

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL148_2022-DE



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

s7dec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

**Protocole d'accord relatif au retrait du SYDEC de la
Communauté d'Agglomération du Grand DAX
(communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY)
pour les compétences
EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT**

Novembre 2022



ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'Agglomération du GRAND DAX (CAGD), sise 20 avenue de la gare – CS 10075 – 40102 DAX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien DUBOIS, dument habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire du, ci-après désignée « La CAGD »

D'UNE PREMIERE PART

ET

Le Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC), sis 55 rue Martin Luther King - CS 70627 - 40000 MONT DE MARSAN, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Louis PEDEUBOY dument habilité à cet effet en vertu d'une délibération du comité syndical du, ci-après désigné « le SYDEC »

D'UNE SECONDE PART

Ci-après dénommés ensemble « *les Parties* »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

1. La communauté d'agglomération du GRAND DAX exerce depuis le 1er janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

2. Plusieurs communes membres du GRAND DAX avaient délégué ces compétences au SYDEC. Dès lors, en application de l'article L5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAGD s'est substituée au sein du SYDEC, aux communes qui en étaient anciennement membres.

Il s'agit notamment des communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY, pour les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

3. Les communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY ont manifesté leur souhait de se retirer du SYDEC pour être rattachées directement au service public de l'eau du GRAND DAX (l'O de l'Agglo)

4. Par délibération n°DEL84-2022 en date du 11 Juillet 2022 le conseil communautaire du GRAND DAX a sollicité son retrait du SYDEC pour les communes de TERCIS-LES-BAINS et OEYRELUY pour les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » pour le compte des communes membres précitées. Cette délibération a été portée à la connaissance du SYDEC par courrier en date du 12 juillet 2022.

5. La Communauté d'Agglomération du GRAND DAX et le SYDEC se sont rapprochés pour définir ensemble les conditions du retrait des communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY.

6. Au terme de plusieurs échanges les parties ont décidé des termes du présent protocole.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI



Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions techniques et économiques du retrait de la Communauté d'Agglomération du GRAND DAX du SYDEC pour les communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY pour les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – Les immobilisations patrimoniales

Les immobilisations telles qu'elles figurent dans les comptes du SYDEC s'établissent comme suit, pour information et à date de novembre 2022 :

Eau Potable

1-Immobilisations et subventions amortissables en 2022

Immobilisations

	Actif brut	Montant amorti fin 2022	valeur nette 31/12/2022
OEYRELUY	548 468,66	139 901,49	408 567,17
TERCIS-LES-BAINS	947 966,44	510 474,25	437 492,19
TOTAL	1 496 435,10	650 375,74	846 059,36

Subventions

	Subventions brutes	Montant amorti fin 2022	valeur nette 31/12/2022
OEYRELUY	13 817,50	13 817,50	0,00
TERCIS-LES-BAINS	91 829,12	83 292,02	8 537,10
TOTAL	105 646,62	97 109,52	8 537,10

Assainissement collectif

1-Immobilisations et subventions amortissables en 2022

Immobilisations

	Actif brut	Montant amorti fin 2022	valeur nette 31/12/2022
OEYRELUY	2 791 512,46	1 101 312,90	1 690 199,56
TERCIS-LES-BAINS	1 238 746,47	551 910,31	686 836,16
TOTAL	4 030 258,93	1 653 223,21	2 377 035,72

Subventions

	Actif brut	Montant amorti fin 2022	valeur nette 31/12/2022
OEYRELUY	229 188,39	192 747,28	36 441,11
TERCIS-LES-BAINS	337 365,33	196 701,26	140 664,07
TOTAL	566 553,72	389 448,54	177 105,18

2-Immobilisations et subventions amortissables en 2023

Immobilisations à amortir en 2023



Collectivités	N° opération	Libellé des travaux	Montant brut
OEYRELUY	2018-513	Traitement H2S PR principal	30 022,06
OEYRELUY	2020-502	Réaménagement réseau quartier Houdouben	8 368,84
OEYRELUY	2021-500	Géoréférencement diagnostic et schéma directeur	6 403,16
OEYRELUY	2022-814	Réhabilitation réseau rue du Bigné	1 401,40
TERCIS LES BAINS	2021-501	Géoréférencement diagnostic et schéma directeur	5 152,84
TERCIS LES BAINS	2021-588	STEP renouvellement de l'automate	3 754,91
TERCIS LES BAINS	2021-592	Renouvellement réseau rue des Ecureuils	17 199,51
TOTAL			72 302,72

Subventions à amortir en 2023

Collectivités	N° opération	Libellé des travaux	Montant brut
OEYRELUY	2018-513	Traitement H2S PR principal	6 250,00
TOTAL			6 250,00

Aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus seront ajoutées toutes les immobilisations brutes ainsi que les subventions qui seront intégrées avant la fin de l'année 2022 dans les comptes du SYDEC.

Ainsi l'ensemble des immobilisations (actif brut et subventions) arrêté au 31/12/2022 sera intégré dans les comptes de la CAGD courant du premier semestre 2023, après clôture des comptes 2022.

Assainissement non collectif

Ce retrait ne s'accompagne d'aucun transfert financier ni transfert d'immobilisation.

Le détail des immobilisations et subventions est précisé à l'annexe 2.



Article 3 – Les emprunts

Pour les emprunts non affectés spécifiquement aux communes de TERCIS-LES-BAINS et OEYRELUY, les parties ont convenu de calculer la quote-part des emprunts contractés par le SYDEC pour le financement des investissements sur les 2 communes de la façon suivante :

- Calcul du coefficient global de financement par emprunt des investissements réalisés par le SYDEC sur la période d'adhésion des communes,
- Application de ce coefficient au montant des travaux réalisés sur les 2 communes,
- Reconstitution de l'amortissement des emprunts en prenant pour référence l'emprunt réalisé par le SYDEC sur la période considérée.

Eau Potable

Aucun emprunt directement affecté pour des investissements d'eau potable sur les communes de TERCIS-LES-BAINS et OEYRELUY.

Pour les emprunts non affectés, le montant global emprunté calculé suivant la méthode décrite précédemment est de 82 213,72 €. (Coefficient global de financement de 10.86%). Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 54 930,03 € (voir annexe 3).

Les emprunts contractés par le SYDEC et non affectés aux communes de TERCIS-LES-BAINS et OEYRELUY sont conservés en totalité dans les comptes du SYDEC. En contrepartie, **la CGAD versera au SYDEC, au 31 mai 2023 au plus tard, le montant de 54 930,03 €,** correspondant au capital restant dû au 31/12/2022.

Assainissement

Un emprunt spécifique a été affecté pour le financement de travaux sur la commune de OEYRELUY.

	Caisse française de financement local	CRD 31/12/2022
OEYRELUY	Montant initial : 551 862,79 € taux fixe 5,29% Échéance finale : 2032	320 090,27

Cet emprunt sera sorti des comptes du SYDEC et transféré en totalité à la CAGD au 1er janvier 2023 pour un capital restant dû de 320 090,27 €. Le contrat relatif à cet emprunt est joint à l'annexe 3 du présent document.

Pour les emprunts non affectés, le montant global emprunté calculé suivant la méthode décrite précédemment est de 185 688.58 €. (Coefficient global de financement de 15,26% pour OEYRELUY et de 22,94% pour TERCIS-LES-BAINS). Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 148 152,05 € (voir annexe 3).

Les emprunts contractés par le SYDEC et non affectés aux communes de TERCIS-LES-BAINS et OEYRELUY sont conservés en totalité dans les comptes du SYDEC. En contrepartie **la CGAD versera au SYDEC, au 31 mai 2023 au plus tard, le montant de 148 152,05 €,** correspondant au capital restant dû au 31/12/2022.

Article 4 – Le personnel

Les moyens humains intervenant directement sur les services des 2 communes ont été évalués à 1,77 ETP (Equivalent Temps Plein) répartis en 0,57 ETP pour l'eau potable et 1,20 ETP pour l'assainissement collectif.



Le SYDEC conservera dans ses effectifs les agents concernés **et la CAGD versera une indemnité correspondant à 3 années pleines soit un montant global de 225 162 €** réparti comme suit :

Année	2023	2024	2025	TOTAL
Eau potable	24 170 €	24 170 €	24 170 €	72 510 €
Assainissement collectif	50 884 €	50 884 €	50 884 €	152 652 €
	75 054 €	75 054 €	75 054 €	225 162 €

Le versement de la CAGD interviendra au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 5 – Compte de tiers et résultats de l'exercice 2022

Les comptes de tiers, les restes à payer et les restes à recouvrer relatifs aux deux communes sont conservés sur les budgets du SYDEC.

Concernant les résultats de l'exercice 2022, les parties conviennent des éléments suivants :

- Pour les résultats de fonctionnement 2022, le SYDEC conserve la quote-part qui serait due à la CAGD pour les 2 communes. En retour, le SYDEC renonce à demander un dédommagement pour perte de résultats et pour contribution aux frais généraux (service régie-comptabilité, service RH, service informatique, moyens généraux, etc).
- Pour les résultats d'investissement 2022, le SYDEC conserve la quote-part qui serait due à la CAGD pour les 2 communes. En retour, le SYDEC renonce à demander un dédommagement pour les investissements mobiliers et immobiliers communs (bâtiments, véhicules, matériels industriels, etc...).

Article 6 – Facturation des abonnés

La dernière facturation SYDEC des abonnés des communes de TERCIS-LES-BAINS et OEYRELUY a été réalisée aux mois d'Octobre et Novembre 2022, après une relève des compteurs d'eau du 3 au 13 octobre 2022 à TERCIS-LES-BAINS et du 24 octobre au 3 novembre à OEYRELUY.

Sur cette facture de relève apparaît le message d'information suivant :

Cette facture correspondant à votre consommation d'eau est la dernière facture de relève émise par le SYDEC. A partir du 1er Janvier 2023, le Service Public de l'Eau du Grand Dax « l'O de l'agglo » prendra le relais. Un courrier précisant les différentes modalités vous sera adressé prochainement par l'O de l'agglo. Merci de votre compréhension.

Les parties se sont entendues pour ne pas effectuer une nouvelle relève en fin d'année 2022.

Toutefois, les volumes consommés par les abonnés des 2 communes jusqu'au 31 décembre 2022 (compétence SYDEC) seront facturés par la CAGD lors de la facturation 2023. Les volumes consommés en 2022 seront calculés au prorata temporis sur la période 2020-2022.

Les tarifs SYDEC à appliquer aux abonnés des 2 communes jusqu'au 31 décembre 2022 sont fixés comme suit :

Eau potable

Part fixe : Aucune (déjà facturée par le SYDEC sur la facture de novembre 2022)

Part au m³ : 1.04 € HT/m³



Assainissement collectif

Part fixe : Aucune (déjà facturée par le SYDEC sur la facture de novembre 2022)

Part au m³ : 1.58 € HT/m³

Au plus tard au 1^{er} février 2024, la CAGD versera au SYDEC le montant des volumes facturés aux abonnés des 2 communes jusqu'au 31 décembre 2022 diminué de 2,5 % afin de tenir compte des admissions en non valeurs. Tous les éléments permettant de déterminer le montant à verser au SYDEC seront communiqués par la CAGD (volume facturé, dégrèvement, etc).

La CAGD sera seule responsable du recouvrement des sommes facturées aux abonnés y compris pour la période de consommation jusqu'au 31 décembre 2022. De même elle fera son affaire de la collecte et du versement des redevances de l'agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que de la TVA sur cette même période.

Article 7 – Remise des biens et documents

Le SYDEC remettra à la CAGD les biens nécessaires à l'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur les communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY et transmettra l'ensemble des éléments techniques relatifs aux services à savoir :

- Les plans des réseaux au format compatible avec un SIG, format papier, .SHP et .DWG si disponible,
- Les documents techniques (CRT, rapport SATESE, résultats d'analyses, etc),
- Les notices et schémas des installations existantes,
- Les références des PDL (point de livraison) pour l'électricité. A compter du 1^{er} janvier 2023, les contrats afférents seront repris par la CAGD,
- Le fichier des abonnés (format à définir) à l'exclusion des données personnelles relevant du champ d'application du RGPD,
- Les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) en version informatique,
- Et tout document nécessaire à la bonne continuité de services.

Une visite des sites et équipements nécessaires à l'exploitation du service sera effectuée fin 2022, et fera l'objet d'un PV signé des deux parties.

Article 8 – Remise de l'actif et du passif

○ **Budget Eau potable**

Des immobilisations pouvant être intégrées d'ici la fin de l'année 2022, le montant de l'actif/passif à remettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le budget Eau Potable sera établi par avenant dans le courant du premier semestre 2023. La liste des biens transmis et nécessaires à l'exploitation du service sera jointe en annexe de cet avenant.

○ **Budget Assainissement collectif**

Des immobilisations pouvant être intégrées d'ici la fin de l'année 2022, le montant de l'actif/passif à remettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le budget Assainissement collectif sera établi par avenant dans le courant du premier semestre 2023. La liste des biens transmis et nécessaires à l'exploitation du service sera jointe en annexe de cet avenant.

Fait à Mont de Marsan en 2 exemplaires originaux,
le.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché/Publié le 13/12/2022
ID : 040-244000675-20221207-DEL148_2022-DE



<p>Le Président du GRAND DAX Julien DUBOIS</p>	<p>Le Président du SYDEC Jean Louis PEDEUBOY</p>
---	---



ANNEXE 1 : les abonnés présents au 15 juillet 2022

Le nombre d'abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement au 15/07/2022 sur les communes de TERCIS-LES-BAINS et de OEYRELUY s'établit comme suit :

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
OEYRELUY	619	528	90
TERCIS-LES-BAINS	707	496	210
TOTAL	1 326	1 024	300

ANNEXE 2 : Les immobilisations

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL148_2022-DE





Annexe 3 : La dette

BUDGET EAU POTABLE

TRAVAUX REALISES

COEF DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT	10,86%
---------------------------------	--------

Collectivité	N° opé	Année fin travaux	Libellé opération	Dépenses	Subv CD40 Fndae / Min	Subv AEau	Participation collectivité	Autre participati	SYDEC	EMPRUNT	CRD	TAUX
TERCIS LES BAINS	2009-035	2011	Renouvellement réseau AEP	212 333,62					212 333,62	23 059,43	5 102,07	
		Total 2011								23 059,43	5 102,07	Tx Euribor 3 mois
OEYRELUY	2011-006	2014	Renforcement route de Hardy et route du Bourg	139 084,42					139 084,42	15 104,57	7 671,54	
		Total 2014								15 104,57	7 671,54	Tx fixe 2,23%
OEYRELUY	2017-048	2020	Dévoisement du réseau quartier boudigot	23 046,90					23 046,90	2 502,89		
TERCIS LES BAINS	2019-002	2020	Sécurisation : Interconnexion avec Oeyreluy	109 334,81					109 334,81	11 873,76		
		Total 2020								14 376,65	13 009,03	Tx fixe 0,55%
OEYRELUY	2018-118	2021	Renouvellement réseau chemin de Mangouet	104 761,31					104 761,31	11 377,08		
		Total 2021								11 377,08	10 851,40	Tx fixe 0,82%
OEYRELUY	2018-119	2022	Renforcement réseau route de l'aiguille	99 607,07					99 607,07	10 817,33	10 817,33	
TERCIS LES BAINS	2021-009	2022	Renouvellement réseau route de Vimport (prob CVM)	68 864,27					68 864,27	7 478,66	7 478,66	
		Total 2022								18 295,99	18 295,99	
Total général				757 032,40	0,00	0,00	0,00	0,00	757 032,40	82 213,72	54 930,03	

Au titre des travaux en EAU POTABLE la CAGD doit verser

54 930,03 €



BUDGET ASSAINISSEMENT
TRAVAUX REALISES

Collectivité	N° opé	Etat	année fin de travaux	Libellé opération	Dépenses	Subv CD40 Fndae / Mines	Subv Aeau	Participation collectivité	Autre participation	OEYRELUY TERCIS		TAUX	
										COEF DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT	15,26%		22,94%
										SYDEC	EMPRUNT	CRD	
TERCIS LES BAINS	2006-042	soldé	2007	Assainissement quartier de l'étoile	65 889,74	11 727,82	11 800,00			42 361,92	9 717,82	2 681,22	
			Total 2007								9 717,82	2 681,22	TAM
TERCIS LES BAINS	2007-028	soldé	2009	Réseau impasse de la source	10 028,80					10 028,80	2 300,61	805,09	
			Total 2009								2 300,61	805,09	Euribor 3 mois
TERCIS LES BAINS	2008-015	soldé	2010	15 ml route de Bedat	5 122,15					5 122,15	1 175,02		
TERCIS LES BAINS	2008-086	soldé	2010	Réhab 150 ml (vers Oeyreluy)	31 072,92	0,00				31 072,92	7 128,13		
			Total 2010								8 303,15	1 837,11	Euribor 3 mois
OEYRELUY			2011	pompe	3 451,00					3 451,00	526,62		
OEYRELUY			2011	matériel armoire PR	3 843,19					3 843,19	586,47		
			Total 2011								1 113,09	246,28	Euribor 3 mois
OEYRELUY	2008-053	soldé	2012	Etude diagnostique d'assainissement	26 454,82	7 581,04	14 000,00			4 873,78	743,74	460,49	
			Total 2012								743,74	460,49	taux fixe 4,98%
TERCIS LES BAINS	2010-041	soldé	2013	Chemin du Bedat	26 806,51	6 760,98		20 226,33		-180,80	-41,48		
OEYRELUY	2011-022	soldé	2013	Extension maison familiale + Rue du Treilh	76 338,20					76 338,20	11 649,21		
OEYRELUY	2012-036	soldé	2013	Réhabilitation réseau	5 620,41					5 620,41	857,67		
OEYRELUY	2012-043	soldé	2013	Réhabilitation réseau assainissement	23 213,31					23 213,31	3 542,35		
TERCIS LES BAINS	2012-043	soldé	2013	Réhabilitation réseau assainissement	3 392,90					3 392,90	778,33		
			Total 2013								16 786,09	6 434,60	Euribor 3 mois
TERCIS LES BAINS	2007-024	soldé	2014	Aménagements STEP pour UMD	55 660,32	13 915,08	16 698,10			25 047,14	5 745,81		
TERCIS LES BAINS	2012-037	soldé	2014	Réhabilitation réseau	3 454,16					3 454,16	792,38		
OEYRELUY			2014	pompe GRUNFOS	3 124,96					3 124,96	476,87		
OEYRELUY	2013-041	soldé	2014	Renouvellement réseau base EALAT	66 764,45				33 382,23	33 382,22	5 094,13		
OEYRELUY	2013-078	soldé	2014	Réhabilitation de réseau impasse du Bigné	56 087,88			10 000,00		46 087,88	7 033,01		
			Total 2014								19 142,20	12 442,36	Euribor 3 mois
OEYRELUY			2015	pompe	2 996,27					2 996,27	457,23	297,07	
			Total 2015								457,23	297,07	Euribor 3 mois + 0,94
TERCIS LES BAINS	2013-043	soldé	2016	Réhabilitation réseau quartier de l'étoile	37 258,85					37 258,85	8 547,18		
TERCIS LES BAINS	2015-069	soldé	2016	Réhabilitation armoires électriques - Programme 2015	300,04					300,04	68,83		
			Total 2016								8 616,01	6 255,46	taux fixe 1,27%
OEYRELUY			2018	Electro-pompe	3 727,91					3 727,91	568,88	489,93	
			Total 2018								568,88	489,93	taux fixe 0,88%
OEYRELUY	2019-500	soldé	2019	Réhabilitations diverses ASS 2019	48 226,51					48 226,51	7 359,37	6 336,18	
			Total 2019								7 359,37	6 336,18	taux fixe 0,88%
OEYRELUY			2020	Electro-pompe	5 069,62					5 069,62	773,62	700,02	
			Total 2020								773,62	700,02	taux fixe 0,55%
OEYRELUY			2021	Electro-pompe	5 145,67					5 145,67	785,23		
OEYRELUY	2018-514	soldé	2021	Extension réseau ASS route de l'Aiguille	85 699,69					85 699,69	13 077,77		
			Total 2021								13 863,00	13 222,47	taux fixe 0,82%
TERCIS LES BAINS	2018-516	soldé	2022	Réhabilitation réseau quartier de l'étoile	168 383,43					168 383,43	38 627,16		
OEYRELUY	2018-521	soldé	2022	Renouvellement conduite trop plein déversoir d'orage	296 408,41					296 408,41	45 231,92		
OEYRELUY	2018-513	soldé	2022	Traitement H2S PR Principal	30 022,06	6 250,00	0,00	0,00	0,00	23 772,06	3 627,62		
			Total 2022								87 486,70	87 486,70	
OEYRELUY	2020-502	en cours	2022	Réaménagement accès réseau quartier Houdouben	8 368,84					8 368,84	1 277,08		
OEYRELUY	2021-500	en cours	2022	GÉORÉFÉRENCEMENT, DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIR	6 403,16					6 403,16	977,12		
TERCIS LES BAINS	2021-501	en cours	2022	GÉORÉFÉRENCEMENT, DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIR	5 152,84					5 152,84	1 182,06		
TERCIS LES BAINS	2021-588	en cours	2022	Station d'épuration : renouvellement de l'automate	3 754,91					3 754,91	861,38		
TERCIS LES BAINS	2021-592	en cours	2022	Renouvellement réseau Rue des Ecureuils	17 199,51					17 199,51	3 945,57		
OEYRELUY	2022-814	en cours	2022	Réhabilitation réseau - rue du Bigné	1 401,40					1 401,40	213,85		
			Total en cours 2022								8 457,07	8 457,07	
			Total général		1 191 844,84	46 234,92	42 498,10	30 226,33	33 382,23	1 039 503,26	185 688,58	148 152,05	

Au titre des travaux en ASSAINISSEMENT la CAGD doit verser au SYDEC

148 152,05 €

Annexe 3 : SUITE

Contrat de prêt de OEYRELUY

BUDGET EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL148_2022-DE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL148_2022-DE



original a retourner en



COURRIER REÇU LE
24 OCT. 2002
SOUS-PREFECTURE DE DAX

CONTRAT DE PRET
N° MON202833EUR/0266047
émis le 07/10/2002

Mont de Mezen
11 MAI



COMMUNE D'OEYRELUY
N° d'Emprunteur : 0030080

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE EUR 1 327 004 846.
ETABLISSEMENT DE CREDIT AGREE EN QUALITE DE BANQUE, R.C.S. PARIS B 351 804 042,
AYANT SON SIEGE SOCIAL AU 7/11, QUAI ANCRE COTONN-B.P. 606 7500 PARIS CEDEX 15-TEL. 01 43 92 71 71-FAX 01 43 92 71 00-TELEX 64721 F



Entre les parties,

Dexia Crédit Local, « le Prêteur »,
agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,
représenté par Monsieur le Directeur du Centre de Gestion,

Et COMMUNE D'OEYRELUY,
représenté(e) par Monsieur le Maire,
ci-après dénommé(e) « L'Emprunteur »

il est convenu ce qui suit :

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRET

Montant : 650 000,00 EUR (six cent cinquante mille euros)	Durée : 29 ans et 2 mois
Objet du prêt : le financement des travaux d'assainissement 2002,	
CONDITIONS FINANCIERES	
<ul style="list-style-type: none"> • Taux fixe : 5,29% • Versement des fonds : le 02/01/2003 	
ECHEANCE(S)	
<ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : annuelle • Mode d'amortissement : échéances constantes Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 02/01/2003 et du paiement de la première échéance le 01/04/2003 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,95% de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois. 	

2. MODALITES DE MISE EN PLACE DU PRET

2.1. CONDITIONS SUSPENSIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT - Production à Dexia Crédit Local au plus tard le 29/11/2002 et en tout état de cause 2 jours ouvrés avant tout versement des fonds :

- du contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur,
- de la délibération de l'organe compétent pour décider du présent emprunt, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur.

2.2. VERSEMENT DES FONDS - Le versement des fonds est automatique suivant les modalités définies dans les caractéristiques principales du prêt.



3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PRET

3.1. ECHEANCES

Date de 1 ^{re} échéance	Dates des échéances suivantes	Base de calcul des intérêts	Paiement des intérêts	Paiement de l'amortissement
01/04/2001	A intervalles réguliers de 12 mois	Mois de 30 jours / 360 jours	A l'échéance à terme échu	A l'échéance, conformément au tableau d'amortissement

Pour la première échéance, les intérêts sont calculés à compter de la date de versement des fonds.

3.2. REMBOURSEMENT ANTICIPE - L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, à chaque date d'échéance, moyennant un préavis notifié à Dexia Crédit Local par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au minimum 50 jours avant la date d'échéance choisie :

- sans indemnité si le taux fixe du prêt est inférieur ou égal au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 3.3.,
- obligation de paiement d'une indemnité compensant les conséquences pour Dexia Crédit Local de ce remboursement anticipé si le taux fixe du prêt est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 3.3.

3.3. INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE - L'indemnité de remboursement anticipé est égale à la différence entre :

- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des échéances qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux fixe du prêt, pendant la durée restant à courir du prêt, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux d'actualisation annuel proportionnel à la périodicité des échéances est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro à partir du 01/01/1999, dont la vie moyenne résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement par anticipation, de la vie moyenne résiduelle du prêt. La vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est égale à la somme des durées séparant la date du remboursement anticipé de chacune des dates d'échéance restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date du remboursement anticipé. Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours avant la date du remboursement anticipé et publié par Paris Bourse SA, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu à cette date.

Dexia Crédit Local communiquera à l'Emprunteur, dans les meilleurs délais, le taux d'actualisation ainsi déterminé et, le cas échéant, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé calculée sur cette base et exigible à la date du remboursement anticipé.

4. DISPOSITIONS GENERALES

4.1. TAUX EFFECTIF GLOBAL - Le taux effectif global résultant des caractéristiques du prêt est de 5,29% l'an.

4.2. TAUX DE SUBSTITUTION - En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'un des taux du contrat, les parties utiliseront le taux de substitution retenu par les autorités compétentes. A défaut de taux de substitution, les parties conviendront d'un nouveau taux dans les 30 jours à compter de la notification par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur de l'indisponibilité ou de la disparition. Le défaut d'accord dans ce délai constitue un cas d'exigibilité anticipée. Les sommes dont la détermination intègre le taux indisponible ou disparu seront alors calculées sur la base du dernier taux connu.

4.3. EXIGIBILITE ANTICIPEE - Constituent des cas d'exigibilité anticipée :

- le défaut d'exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur,
- le défaut d'accord sur un nouveau taux de substitution, tel que prévu à l'article 4.2.,

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia Crédit Local peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de faire cesser le ou les cas d'exigibilité anticipée et restée vaine pendant un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation. A l'issue de ce délai, l'exigibilité anticipée du prêt est définitivement acquise.

Dès lors que l'exigibilité anticipée est acquise, l'Emprunteur est également redevable de l'indemnité définie à l'article 3.3. calculée à la date à laquelle l'exigibilité est acquise. Pour le calcul, cette date est assimilée à une date de remboursement anticipé. Cette indemnité n'est cependant due que si le taux fixe du prêt est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 3.3.

A l'ensemble des sommes ainsi exigibles s'ajoute à titre de clause pénale un montant égal à 5% du capital exigible par anticipation.



4.4. INTERETS DE RETARD - Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3%. Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement. Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

4.5. IMPOTS ET TAXES - A l'exclusion des droits de timbre, tous droits, impôts et taxes sont à la charge de l'Emprunteur.

4.6. NOTIFICATION - Toute communication effectuée en vertu du présent contrat doit être notifiée à l'une ou l'autre des parties à l'adresse de celle-ci indiquée ci-dessous :



A l'Emprunteur :	A Dexia Crédit Local :
COMMUNE D'OEYRELUY MAIRIE 40180 OEYRELUY	Centre de Gestion de Paris Tour Cristal 7-11 Quai André Citroën - BP 556 75725 Paris cedex 15
Télécopie :	Télécopie : 0145791180

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Paris, le 01/10/2002
Pour le Prêteur,
Monsieur le Directeur du Centre de Gestion


Lorenzo MANU
Responsable de l'unité Mono-Index
Adjoint au Directeur

A. Oeyreluy le 27/10/02
Pour l'Emprunteur,
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)

En vertu des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", nous vous informons que les informations contenues dans le présent document font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Pour les informations vous concernant, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de la direction de la production bancaire de Dexia Crédit Local.



GLOSSAIRE

CONDITIONS SUSPENSIVES - L'entrée en vigueur du contrat est soumise à la réalisation d'événements prévus au contrat.

ECHEANCES CONSTANTES - L'Emprunteur doit rembourser, à chaque échéance, la fraction du capital nécessaire pour amortir le prêt par tranches de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes.

JOUR OUVRE - Un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier français (du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux) et dans le calendrier TARGET (jour où le système de paiement européen Trans Automated Real Gross settlement Express Transfert est ouvert).

TAUX EFFECTIF GLOBAL - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation, le taux effectif global - TEG - comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période. Le taux de période est calculé actuariellement en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre de ce prêt en capital, intérêts et frais divers.

TAUX DE FACILITE DE PRET MARGINAL - Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur l'écran Reuter.

9



DEYHELUY
Actualisation

Prêt à annuité réduite
(échéance constante)

Montant du prêt	650 000,00
EUR	
Montant en francs	4 263 720,50
Nombre d'échéances	30 échéances
Taux d'intérêt	5,29%



Date de versement
1ère échéance

02-janv-03
01-sept-03

Les annuités d'achats comprennent les intérêts d'achat au taux de 4,65%

Rang	Date	CRD avant échéance	Amortissement	Intérêts approuvés	Echéance totale	
					Euros	Montant dtb
1	1-avr-03	650 000,00	33 538,21	8 500,74	42 038,95	275 757,44
2	1-avr-04	610 461,79	9 420,12	32 610,83	42 038,95	275 757,44
3	1-avr-05	607 033,67	9 935,87	32 112,09	42 038,95	275 757,44
4	1-avr-06	597 105,80	10 452,00	31 595,85	42 038,95	275 757,44
5	1-avr-07	585 634,00	11 004,91	31 034,04	42 038,95	275 757,44
6	1-avr-08	575 649,86	11 587,07	30 451,88	42 038,95	275 757,44
7	1-avr-09	564 082,62	12 200,03	29 839,82	42 038,95	275 757,44
8	1-avr-10	551 857,70	12 845,41	29 193,54	42 038,95	275 757,44
9	1-avr-11	539 017,38	13 524,93	28 514,02	42 038,95	275 757,44
10	1-avr-12	525 462,45	14 240,40	27 799,55	42 038,95	275 757,44
11	1-avr-13	511 252,05	14 993,72	27 045,23	42 038,95	275 757,44
12	1-avr-14	499 256,33	15 786,55	26 252,07	42 038,95	275 757,44
13	1-avr-15	480 471,45	16 622,01	25 416,94	42 038,95	275 757,44
14	1-avr-16	465 846,44	17 501,31	24 537,64	42 038,95	275 757,44
15	1-avr-17	445 348,13	18 427,13	23 617,02	42 038,95	275 757,44
16	1-avr-18	427 923,00	19 407,93	22 657,02	42 038,95	275 757,44
17	1-avr-19	408 519,07	20 426,29	21 640,86	42 038,95	275 757,44
18	1-avr-20	388 050,76	21 508,95	20 530,00	42 038,95	275 757,44
19	1-avr-21	368 581,63	22 046,77	19 392,18	42 038,95	275 757,44
20	1-avr-22	343 935,00	23 844,79	18 194,18	42 038,95	275 757,44
21	1-avr-23	320 050,27	25 106,17	16 912,78	42 038,95	275 757,44
22	1-avr-24	298 864,10	26 454,79	15 604,65	42 038,95	275 757,44
23	1-avr-25	298 549,61	27 832,67	14 203,28	42 038,95	275 757,44
24	1-avr-26	240 717,14	29 305,01	12 733,94	42 038,95	275 757,44
25	1-avr-27	211 412,13	30 825,25	11 103,70	42 038,95	275 757,44
26	1-avr-28	180 550,88	32 487,48	9 251,48	42 038,95	275 757,44
27	1-avr-29	148 060,39	34 266,08	7 892,87	42 038,95	275 757,44
28	1-avr-30	113 863,31	36 015,58	6 023,37	42 038,95	275 757,44
29	1-avr-31	77 647,73	37 520,81	4 118,14	42 038,95	275 757,44
30	1-avr-32	29 529,92	39 526,02	2 112,03	42 038,95	275 757,44
TOTAL					1 201 168,50	8 272 743,60

Ce tableau résulte d'une simulation : il est fourni à titre indicatif et sans engagement.